

Les ostensions

La confrérie de Saint-Israël et Saint-Théobald :

En 1945, M^{gr} Jean Barton de Montbas, évêque de Limoges, érigea, en l'église Saint-Pierre du Dorat, une confrérie en l'honneur des saints Israël et Théobald. Confirmée par le pape Alexandre VII le 22 juillet 1659, elle fut immédiatement approuvée par M^{gr} François de la Fayette, évêque de Limoges.

Les confrères, tous des hommes, devaient être au nombre de 16. Leur rôle était d'assister aux cérémonies, d'accompagner les processions, d'apporter des secours aux pauvres et d'exercer des actions de piété et de charité. L'honneur de porter les châsses des deux saints leur était réservé, à charge pour eux d'entretenir la chapelle du cimetière, bâtie sur le lieu de leur sépulture, et de veiller à la conservation des reliques.

Cette confrérie, placée sous la responsabilité d'un syndic, joue encore un rôle essentiel dans les ostensions du Dorat. Elle est régie par des statuts dont la dernière réactualisation remonte à 2000. Le nombre des confrères est aujourd'hui de 24, auxquels peuvent s'ajouter des confrères honoraires. Pour être confrère, il faut remplir un certain nombre de conditions, parmi lesquelles être un chrétien pratiquant et actif dans la vie paroissiale et être physiquement en état de porter les châsses. Le syndic, qui dirige la confrérie, est assisté d'un trésorier et d'un secrétaire. Son mandat dure sept ans et ne peut être renouvelé qu'une fois.

Les confrères portent un costume sombre et des gants blancs. Une écharpe constituée d'une bande rouge et d'une bande verte les ceint de l'épaule droite au côté gauche. Ils assistent en corps à toutes les grandes cérémonies et accompagnent les reliques du Dorat aux ostensions des autres villes.

Tableau des années des ostensions septennales du diocèse de Limoges :

1512	1575	1638	1701	1764	1827	1890	1953
1519	1582	1645	1708	1771	1834	1897	1960
1526	1589	1652	1715	1778	1841	1904	1967
1533	1596	1659	1722	1785	1848	1911	1974
1540	1603	1666	1729	1792	1855	1918	1981
1547	1610	1673	1736	1799	1862	1925	1988
1554	1617	1680	1743	1806	1869	1932	1995
1561	1624	1687	1750	1813	1876	1939	2002
1568	1631	1694	1757	1820	1883	1946	2009

Les paroisses invitées traditionnellement :

Depuis l'origine, 44 paroisses participent aux ostensions du Dorat. Ces paroisses appartiennent majoritairement au diocèse de Limoges, mais certaines sont du diocèse de Poitiers. Cette liste comprend des paroisses parfois éloignées, alors que d'autres, plus proches, n'en font pas partie. Il est vrai que l'absence de Bellac ou de Magnac-Laval peut se justifier par l'organisation dans ces villes d'ostensions avant la Révolution et par leur indépendance marquée vis-à-vis du chapitre du Dorat, alors que dans la plupart des autres paroisses, le chapitre avait des droits spirituels et temporels.

Azat-le-Ris
 Saint-Amand-Magnazeix
 Balledent
 Berneuil
 Blanzac
 Saint-Bonnet-de-Bellac
 Brigueuil-le-Chantre
 Bussière-Poitevine
 Coulonges
 Darnac
 Dinsac
 Dompierre-les-Eglises
 Droux
 Fromental
 Saint-Hilaire-la-Treille

Jouac
 Saint-Junien-les-Combes
 La bazeuge
 La Croix-sur-Gartempe
 Lathus
 Saint-Léger-Magnazeix
 Lussac-les-Eglises
 Saint-Martial-sur-Isop
 Saint-Martin-le-Mault
 Mézières-sur-Issoire
 Moulismes
 Mounismes
 Moutier
 Oradour-Saint-Genest
 Saint-Ouen-sur-Gartempe

Saint-Pardoux
 Peyrat-de-Bellac
 Saint-Priest-le-Betoux
 Rancon
 Saint-Remy-en-Montmorillon
 Saint-Sornin-la-Marche
 Saint-Sornin-Leulac
 Tersannes
 Thiat
 Tollet
 Verneuil
 Villefavard
 Voulons

La garde :

Une garde armée escorte les reliques des paroisses qui traversent la campagne pour rejoindre les ostensions du Dorat. Cette garde se compose d'hommes de tous âges. On y rencontre des hommes âgés, des jeunes, des adolescents et parfois des enfants qui participent à leurs premières ostensions.

